



## **ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 12 MARS 2026, A 20H00, A LA SALLE DE LA GRANGE**

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 7 du jeudi 19 février 2026 et par la publication communale du 16 février 2026.

**Présidence :** M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

**Procès-verbal :** Il est tenu par la secrétaire communale

**Nbre d'ayants-droits :** 26

**Scrutateurs :** M. Madeira da Silva Mateo et  
Mme Barbara Carrer Seuret

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participants et salue les autorités et le personnel communal. Il salue en particulier Mme Cécile Fleury, nouvelle conseillère communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et lui souhaite bien du plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Il souhaite également la bienvenue à MM. Thierry Crétin et Jérémy Huber, représentants de la SEDRAC qui présenteront le point 2 de l'ordre du jour.

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté. À ce sujet, la secrétaire Mme Auréline Meyer, la stagiaire Mme Bélanda NTSE Mekolo et MM. Thierry Crétin et Jérémy Huber n'ont pas le droit de vote.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom. Aucune prise de parole ne sera tolérée d'une personne ayant un comportement de manière inconvenante ou même dégradante, le droit de réponse reste ouvert.

Le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le

conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président rappelle que selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation. De ce fait, certains points de l'ordre du jour ne nécessiteront pas de vote à la fin de la présentation.

M. le Président demande à tout intervenant de prendre note de ce qui vient d'être dit afin que les délibérations n'offusquent aucun-e citoyen-ne.

M. le Président explique à l'Assemblée qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de CHF 24'923.80.- versée sur un an.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courtedoux.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal des émoluments de la commune mixte de Courtedoux.
5. Discuter et voter une dépense de CHF 30'000.- pour le renouvellement de l'automatisation du système de distribution d'eau de Courtedoux.
6. Informations communales
  - Travaux de la Combatte
7. Divers

## **1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2025**

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

## **2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de CHF 24'923.80.- versée sur un an.**

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Crétin**, président de la SEDRAC et **M. Jérémy Huber**, chargé de mission pour la SEDRAC.

M. Crétin présente un PowerPoint qui sera annexé au présent procès-verbal. Il explique que, dans le cadre de la révision du PAL de chaque commune, il n'est désormais plus possible de créer de nouvelles zones d'activité seule, cela doit être développé de manière intercommunale selon le plan directeur cantonal. Deux zones d'activité d'intérêt cantonal sont définies pour le district, Boncourt et Courgenay. Les zones d'activité d'intérêt régional se situent à Porrentruy, Bure, Chevenez ainsi qu'à la Flasa à Alle.

Le plan directeur régional, approuvé par les communes, a confié à la SEDRAC la mission de gérer les zones pour l'ensemble des communes du district. L'organigramme de la SEDRAC est présenté au moyen du PowerPoint. Chaque commune dispose d'un représentant qui participe aux séances.

La convention doit être approuvée par chaque assemblée communale afin de permettre le développement d'une nouvelle zone à Courgenay et Bure.

M. Crétin ajoute que pour répondre aux besoins de l'industrie et de l'EMT (école des métiers techniques), un bâtiment sera construit à Porrentruy, à proximité de la gare, en vue de permettre le développement de l'industrie.



Le but de la SEDRAC est de reprendre, lorsque cela est possible, les friches existantes afin d'éviter l'abandon de sites industriels dans les communes ajoulotes.

M. Crétin donne des indications sur la méthode de répartition des recettes actuelle. Les recettes actuelles sont réparties en fonction des apports initiaux des communes en faveur de la SEDRAC, la contribution fiscale étant versée sous forme de dividendes. Les communes ayant investi davantage percevaient ainsi une part plus importante. À l'avenir, il est proposé d'introduire une répartition basée sur le nombre d'habitants. De ce fait, certaines communes devront fournir un apport financier complémentaire.

La nouvelle convention entre en vigueur au 1er janvier 2026. Toutefois, les paiements étant décalés de deux ans, les premiers versements calculés sur la base du nombre d'habitants arriveront en 2028. D'ici là, l'ancien système est maintenu.

M. Crétin explique les éléments qui restent identiques à la convention existante. L'impôt des frontaliers ne sera, pour l'instant, pas réparti selon le nombre d'habitants, le canton ne l'ayant pas accepté. Ce point reste en discussion au sein de la SEDRAC.

La commune de Courtedoux doit encore investir un montant de CHF 24'923.80. Pour les recettes 2024, un montant annuel supplémentaire de CHF 4'312.80 sera perçu par la commune de Courtedoux.

M. Crétin passe la parole à M. Huber, qui présente les zones concernées. M. Huber explique les différentes extensions à l'aide de plans issus du géoportail. Plusieurs extensions sont prévues à Boncourt et à Courgenay. Dans le secteur de la Flasa à Alle, des surfaces restent disponibles pour se développer en cas de nécessité. L'objectif est dans un premier temps d'utiliser le bâtiment existant en adaptant les locaux pour accueillir de nouvelles entreprises.

La convention prévoit une certaine liberté aux communes qui souhaitent déléguer à la SEDRAC le rachat de certaines friches.

M. Crétin ajoute que les 35 % supplémentaires, s'ils devaient générer un excédent de recettes pour la SEDRAC, pourraient faire l'objet d'une nouvelle répartition. La convention laissant une certaine liberté, l'assemblée de la SEDRAC pourrait ainsi décider d'une deuxième répartition basée sur le nombre d'habitants.

M. Le président demande l'entrée en matière.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

Ensuite, M. le Président laisse la parole aux citoyens, aucune question n'est posée.

Selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

M. le Président remercie MM. Crétin et Hubert pour leur présentation, ils sont ainsi libérés.

### **3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courtedoux**

M. le Président donne la parole à **Mme Isabelle Tallat** pour la présentation de ce point.

Mme Tallat précise que les diverses modifications sont principalement liées à une adaptation des montants au coût de la vie actuel ainsi qu'à une harmonisation du règlement. Seuls les points modifiés sont présentés, le règlement n'étant pas lu dans son intégralité, sauf avis contraire, ce qui n'est pas le cas. Le présent règlement sera disponible au secrétariat communal 20 jours après l'assemblée.

La présentation PowerPoint sera jointe au présent PV.

#### **Modification de l'article 16 - Attributions particulières**

*« Les affaires désignées ci-après sont du ressort de l'assemblée communale et ne peuvent être transmises à un autre organe » :*

Point 9 : dépense périodique passée de CHF 6'000.- à 20'000.-

Point 10 : montant passé de CHF 2'000.- à 30'000.- car les coûts de projets, prix des travaux et des services ont fortement augmenté ces dernières années.

Point 11 : dépense périodique passée de CHF 6'000.- à 20'000.-

Point 12 : a) montant passé de CHF 10'000.- à 30'000.-  
b) montant passé de CHF 10'000.- à 30'000.-

Point 13 : a) montant passé de CHF 10'000.- à 30'000.-  
b) montant passé de CHF 10'000.- à 30'000.-

Point 14 : montant passé de CHF 10'000.- à 30'000.-

#### **Modification de l'article 38 - Attributions particulières**

*« Le conseil communal a notamment les attributions suivantes » :*

Point 4 de l'ancien règlement supprimé « **La haute surveillance du service de l'action social** »

Point 13 devenu 12 dans le nouveau règlement : dépense périodique passée de CHF 6'000.- à 20'000.-

Point 14 devenu 13 : montant passé de CHF 2'000.- à 30'000.-

Point 15 devenu 14 : dépense périodique passée de CHF 2'000.- à 30'000.-

### **Modification de l'article 39 – Dépenses imprévues**

Modification du montant en passant de CHF 30'000.- à 50'000.-

M. le Président remercie Mme Tallat et demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas. Il demande d'accepter l'entrée en matière sur ce point.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

Le président demande à nouveau s'il y a des questions, ce n'est toujours pas le cas. Il propose donc à l'Assemblée communale de voter :

***Approuvez-vous le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courtedoux ?***

◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal des émoluments de la commune mixte de Courtedoux.**

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat** pour la présentation de ce point.

M. Gatherat indique que seules deux modifications ont été apportées par rapport à l'ancien règlement. Seuls les points modifiés sont présentés, le règlement n'étant pas lu dans son intégralité, sauf avis contraire, ce qui n'est pas le cas. Le présent règlement sera disponible au secrétariat communal 20 jours après l'assemblée.

M. Gatherat explique les deux modifications.

### **Article 13 : Emoluments administratifs**

La première modification concerne le point « Autorisation environnementale » de l'article 13. Les autorisations communales environnementales liées aux grands permis sont rédigées par un bureau d'architecture ou autres entreprises. Auparavant, la commune facturait CHF 100.- par autorisation. Désormais, le bureau facture selon le temps de rédaction. Il est donc proposé de modifier le règlement afin de pouvoir refacturer le montant effectif facturé par le bureau.

La deuxième modification concerne l'émolument de la liste des électeurs avec détails du droit de vote souvent demandé par les partis politiques en période d'élections. A ce sujet, plusieurs remarques sont parvenues car certaines communes ne facturent rien, raison pour laquelle il est proposé de baisser l'émolument.

M. le Président demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas. Il demande d'accepter l'entrée en matière sur ce point.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. le président ouvre la discussion, personne ne souhaite prendre la parole.

***Approuvez-vous le nouveau règlement communal des émoluments de la commune mixte de Courtedoux ?***

◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **5. Discuter et voter une dépense de CHF 30'000.- pour le renouvellement de l'automatisation du système de distribution d'eau de Courtedoux**

M. le Président donne la parole à **M. Jean-François Vallat**, conseiller communal en charge du dossier :

M. Vallat indique que la commune de Courtedoux est approvisionnée en eau de deux manières : par Pietchisson et par le SEHA (Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie). L'eau de Pietchisson prend sa source sous la crête au-dessus de Bressaucourt et est acheminée jusqu'à Courtedoux, en passant sous l'aérodrome, puis vers une petite station de traitement située à proximité de la menuiserie Thiévent et Gerber.



Cette installation comprend un débitmètre, un système de contrôle de la qualité de l'eau, un appareil UV pour la désinfection ainsi qu'un dispositif de rejet. L'ensemble est géré par une automatisation qui permet ensuite d'alimenter différents bâtiments de la commune ou le réservoir communal.

Le réservoir communal est également équipé de débitmètres, d'automatismes et d'alarmes. Ces installations sont reliées à celles du SEHA, permettant ainsi une coordination entre les différents ouvrages.

M. Vallat précise que le SEHA a voté un crédit de CHF 500'000.– pour remplacer l'automatisation de ses réservoirs. Dès lors, l'ensemble du système sera renouvelé cette année. L'automatisation actuelle de Courtedoux, âgée de plus de 20 ans, ne sera plus compatible avec celle du SEHA et arrive en fin de vie ; il est donc nécessaire de la remplacer.

Un devis a été demandé à la même entreprise mandatée par le SEHA, il s'élève à environ CHF 25'000.–, auxquels s'ajouteront encore quelques travaux électriques pour assurer le raccordement.

M. Le président demande l'entrée en matière.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion :

M. [REDACTED] demande ce que signifie l'abréviation SEHA.

M. Vallat répond que SEHA signifie Syndicat pour l'Alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie. Les villages de Basse-Allaine, Bure, Courchavon-Mormont, Courtedoux, Fahy, Grandfontaine et Haute-Ajoie sont alimentés par le biais de ce réseau d'eau. M. Vallat ajoute qu'auparavant ce syndicat alimentait même quelques communes françaises mais cela n'est plus d'actualité.

M. Vallat ajoute que le canton a récemment adressé un courrier indiquant que des subventions pouvaient être accordées pour ce type d'installation. Il a ainsi préparé un dossier en ce sens, qui sera transmis une fois la dépense validée par l'Assemblée communale.

Il n'y a plus de question, M. le Président indique que selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

## **6. Informations communales**

### **Travaux de la Combatte**

M. le Président donne la parole à **M. Jean-François Vallat**, conseiller communal en charge du dossier :

M. Vallat indique deux étapes des travaux ont déjà été réalisées à la Combatte.

Suite à une évaluation, le montant des travaux s'élève à CHF 700'000.-. Selon le nouveau règlement des marchés publics, il n'est pas possible de dépasser CHF 500'000.- si l'on souhaite favoriser des entreprises locales. De ce fait, il a été décidé de scinder la dernière étape en deux phases plutôt qu'en une seule. Une première phase sera réalisée cette année, depuis la place Saint-Martin jusqu'au virage en pavés.

Une étude concernant les murs de soutènement situés le long de la Combatte est en cours, afin d'éviter tout nouvel affaissement. Dans l'attente des résultats, il n'est pas possible de poursuivre les travaux dans ce secteur. Les soumissions pour la troisième étape ont été effectuées. La quatrième étape est prévue en 2027, avec la pose du tapis final.

M. Vallat indique également que, dans le bas de la Combatte, de l'eau s'écoulait de la chaussée lors des dernières grosses pluies, ressortant entre les pavés et le revêtement. Une chambre a donc été réalisée afin de permettre l'évacuation de cette eau vers la canalisation d'eau claire, plutôt que dans le Creugenat.

M. le président remercie M. Vallat pour les informations données et ouvre la discussion.

Mme [REDACTED] relève qu'en bas du quartier de la Chaive, l'absence d'éclairage rend le secteur dangereux. Elle précise qu'un candélabre était présent auparavant, mais qu'il a été supprimé.

Mme [REDACTED] affirme que ce secteur est dangereux sans lumière.

M. Vallat répond que le nouvel aménagement de la route prévoit l'installation de nouveaux candélabres. Il prend note de ces remarques et examinera les possibilités d'intervention.

Mme [REDACTED] demande quand seront réalisés les aménagements pour le Car Postal à la Place Saint-Martin et comment sera aménagée la nouvelle place.

M. Vallat répond que des arrêts du même type que ceux du bas du village seront réalisés de chaque côté de la route. Les travaux seront faits lors de la prochaine étape des travaux. Quelques places de parcs seront supprimées et la place sera remodelée.

Mme Tallat répond qu'il y aura un endroit avec une table et que quelques places de parc seront tournées différemment mais il y en aura toujours. M. Vallat ajoute qu'il est possible de consulter le plan de la Place Saint-Martin.

M. [REDACTED] demande si les pavés seront remis. M. Vallat répond que non il n'y aura plus de pavés.

Il n'y a plus de questions, M. le Président clôt ce point information.

## **7. Divers**

M. le Président donne la parole aux citoyens en rappelant que ce point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

Madame Tallat intervient en indiquant qu'un nouveau site internet a été mis en ligne et invite les citoyens à le consulter.

M. Thierry Blaser prend ensuite la parole pour présenter des informations relatives aux frelons asiatiques. Il présente un PowerPoint de prévention, qui sera annexé au présent procès-verbal. Le frelon asiatique est un ravageur posant de nombreux problèmes, notamment en s'attaquant aux abeilles, et se développe très rapidement. Il est donc nécessaire d'agir afin de limiter sa propagation.

Il précise que des informations cantonales seront prochainement transmises. En 2021, seuls deux cas avaient été recensés, mais leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis. En 2024, plus d'une centaine de cas ont été dénombrés, et plus de 500 en 2025. La situation est préoccupante, en raison de son évolution rapide. Sans intervention, la biodiversité pourrait être fortement impactée.

Le frelon asiatique se reconnaît notamment à sa couleur noire, à l'extrémité jaune de ses pattes ainsi qu'à sa taille, plus petite que celle du frelon européen. La

majorité des nids se trouvent sur des habitations ; il est dès lors important de rester vigilant.

M. Pierre-André Salomon est le responsable pour éradiquer les nids de frelons asiatiques, contact : 077 807 29 43.

M. le Président remercie M. Blaser et il n'y a pas de question à ce sujet.

M. le Président remercie le Conseil communal ainsi que les employés pour la préparation de cette assemblée. Il souhaite une bonne fin de semaine à l'ensemble des participants.

M. le Président lève cette Assemblée, il est 21h10.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**  
**Le Président :** **La Secrétaire :**



*Yves Daucourt* *Auréliine Meyer*  
**Yves Daucourt** **Auréliine Meyer**

